DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE D'APPRIEU (ISERE)

ENQUETE PUBLIQUE DU 29 MARS AU 28 AVRIL 2016 inclus

PETITIONNAIRE : CPV BACH 770 RUE ALFRED SAUVY 34470 PEROLS

PORTEUR DU PROJET : LUXEL 770 RUE ALFRED SAUVY 34470 PEROLS

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE : DECISION N° E16000025/38 DU 10 FEVRIER 2016

ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DU 03 MARS 2016

COMMISSAIRE ENQUETEUR : Georges GUERNET

ENQUETE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DEMANDE PAR LA SOCIETE SARL CPV BACH POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNNE D'APPRIEU (ISERE)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
REMIS LE 13 juin 2016 A MONSIEUR LE PREFET DE L'ISERE

Sommaire

	pages
Chapitre 1 : Contexte de l'enquête publique……..……	3
▪ 1-1 Identité du demandeur …….....……....…	3
▪ 1-2 Objet de l'enquête publique …….....…..	3
▪ 1-3 Présentation et exposé des motivations du projet…….……	4
▪ 1-4 Textes régissant l'enquête publique.....	5
Chapitre 2 : Description et présentation du projet……....	5
▪ 2-1 Localisation du projet……...	5
▪ 2-2 Les composants du parc solaire…….....	5
Chapitre 3 : Analyse de l'étude d'impact	10
▪ 3-1 L'état initial de l'environnement…….……	10
3-1-1 Le milieu humain……..……	10
3-1-2 Le milieu physique……	10
3-1-3 Diagnostic des milieux naturels……..……	11
3-1-4 Le paysage……	13
▪ 3-2 Les critères de choix du site……..	14
3-2-1 Le choix du site……	14
3-2-2 Cadre national et territorial des politiques énergétiques……	15
3-2-3 Un soutien local……...…	15
3-2-4 La compatibilité avec les documents d'aménagements……..……	15
3-2-5 Une faisabilité technique……..……..…	16
3-2-6 Les contraintes réglementaires……..…..…	17
▪ 3-3 Synthèse des impacts du projet……..	17
3-3-1 Impacts potentiels sur l'environnement…….	18
3-3-2 Mesures prises pour réduire et supprimer les impacts sur l'environnement……	21
▪ 3-4 Conclusion sur l'étude d'impact……	23
Chapitre 4 : Organisation et déroulement de l'enquête……..	24
▪ 4-1 Désignation du commissaire enquêteur……..…	24
▪ 4-2 Composition des dossiers et avis du commissaire enquêteur…….	24
▪ 4-3 Modalités de l'enquête publique……	25
4-3-1 Réunions avec la Préfecture……..	25
4-3-2 Signature des registres d'enquête publique……..	26
4-3-3 Réunion avec le Pétitionnaire et visite du site……...……	26
4-3-4 Publicité et information du public……	27
▪ 4-4 Déroulement de l'enquête publique……..……	28
4-4-1 Conditions d'accueil du public……..…..…	28
4-4-2 Opérations effectuées après la clôture de l'enquête……...	28
Chapitre 5 : Observations du public……..	28
▪ 5.1 Observations comptables……	28
▪ 5-2 Observations du public.....	28
5-2-1Observations de madame Roche……	28
5-2-2 Observation de Monsieur Noblet……...	32
Conclusion Document séparé de 11 pages	

Chapitre 1 : Contexte de l'enquête publique

1-1 Identité du demandeur

- Dénomination **:** **CPV BACH**
- Adresse **:** 770 Avenue Alfred Sauvy
  34 470 Pérols
- Téléphone : 04 67 64 99 60
- SIREN : 517 562 187
- SIRET (siège) : 517 562 18700016
- Activité : Production d'électricité (3511Z)
- Forme juridique : Société à responsabilité limitée (SARL)
- Gérant de la Société : Monsieur Bruno SPINNER

- **Localisation du site faisant l'objet de la demande de permis de construire**

  lieu-dit : Plaine du Devez

  Localité : 38140 **Apprieu Isère (38)**

- **Porteur du projet** **LUXEL** 770 Rue Alfred Sauvy
  34470 Pérols
  Téléphone : 04 67 64 99 60

  Directeur Etude et Développement : Monsieur Jean-Baptiste BOINET

  Chargée de projet : Madame Sarah POTIN

1-2 Objet de l'enquête publique

La présente Enquête Publique s'inscrit dans le processus d'instruction du permis de construire déposé par la société CPV BACH pour la création d'un parc photovoltaïque au sol au sud de la commune d'Apprieu, aux lieux-dits "Plaine du Devez" et "Bois du Devez", dans le département de l'Isère, au droit d'une friche naturelle développée sur un délaissé autoroutier, et d'une ancienne carrière.

Apprieu appartient à la communauté de commune de Bièvre Est, composée de 14 communes.

1-3 Présentation et exposé des motivations du projet

La société CPV BACH, représentée par Monsieur Bruno SPINNER, a déposé le 22 mai 2015 une demande de permis de construire (PC 0380131520016) pour la création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit "Plaine du Devez", de la commune d' Apprieu sur les parcelles cadastrées 54,55,56 de la section AM et sur les parcelles 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 259, 260, 261, 262, 263, 286, 287, 288 de la section AN.

Les terrains retenus pour l'installation du parc photovoltaïque n'entre pas en concurrence avec l'agriculture. En effet ces terrains ont été retirés à l'agriculture au titre du code de l'urbanisme depuis la création du Plan Local d'Urbanisme en 2008.

La parcelle cadastrée AN287 de 1,3 hectare, recensée au Registre Parcellaire Graphique (RPG) en tant que "prairie permanente" a été exclue de la zone du projet. Elle est utilisée occasionnellement comme pâturage bovin pour son entretien.

Le parc photovoltaïque est prévu pour une puissance installée d'environ 10,3 MWc. La production électrique annuelle, estimée pour cet aménagement, est d'environ 13000 MWh/an. Il sera composé de 37200 modules, de 8 unités de transformation, de 16 postes onduleurs, et d'un poste de livraison. Ces bâtiments techniques liés à l'activité occuperont au total près de 180 m^2 et ils seront disposés sur le site de manière à minimiser les longueurs de câbles et donc de limiter les pertes électriques, et faciliter la maintenance. L'emprise au sol sera de 11,6 hectares pour une surface en modules de 5,5 hectares.

Le raccordement du site au réseau publique de distribution d'électricité est envisagé au niveau du poste source de Rives.

Ce projet s'inscrit dans une volonté de diversifier les sources d'énergies électrique, d'augmenter dans des proportions importantes la part d'électricité produite par des énergies renouvelables, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, et plus généralement de mettre en œuvre les orientations définies dans le "Grenelle de l'environnement". D'un point de vue environnemental, le projet permettra d'économiser environ 10 900 tonnes d'émission de gaz CO_2 par an.

La technologie employée est intégralement réversible, c'est -à-dire qu'a l'issue de l'exploitation, le démontage permettra de rendre aux terrains concernés l'aspect et la vocation d'avant la création du parc, les matériaux étant en totalité recyclés.

Le projet solaire a reçu le soutien de la commune d'Apprieu et de la Communauté de Communes de Bièvre Est.

En conséquence, une enquête publique a été ordonnée par le Préfet de l'Isère (Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 3 mars 2016) sur le territoire de la commune d'Apprieu.

Cette enquête s'est tenue du mardi 29 mars au jeudi 28 avril 2016 inclus, pendant 31 jours consécutifs.

En application des dispositifs de l'article L.123-1, ce projet ressort d'une enquête publique sous la rubrique "Travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installée sur le sol dont la puissance crête est supérieur à 250 kilowatts".

1-4 Textes régissant l'enquête publique

L'enquête publique ressort des dispositions légales suivantes :

- Code de l'environnement et notamment les articles L 122-1, L 123-1 à L123-16, R 123-1 à R 123-23,
- Code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-1, R 421-2, R 422-2, R 423-20, R 423-32, R 423-57, R 431-16.

Chapitre 2 : Description et présentation du projet

2-1 Localisation du projet

Le projet d'implantation du parc photovoltaïque au sol est localisé au sud de la commune d'Apprieu, à 35 kilomètres au nord de Grenoble, et au nord du département de l'Isère. Le projet se situe sur les lieux-dits "Plaine du Devez" et "Bois du Devez", entre l'autoroute A48 et l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les habitations les plus proches du hameau de Rivier se situent à environ 50 mètres en contrebas du plateau et à une distance d'environ 150 mètres du projet. Elles en sont isolées par un versant boisé. Il faut noter la présence du terrain d'accueil des gens du voyage contigu au projet.

2-2 Les composants du parc solaire

Sur un foncier maîtrisé d'environ 17 hectares, l'emprise du projet (limite des clôtures) concernera environ 11,6 hectares.

Les options technologiques ont un impact direct sur l'aménagement du projet. Elles conditionnent l'occupation et la valorisation du foncier disponible, dans un contexte où les

projets photovoltaïques peuvent entrer en compétition avec d'autres vocations de l'espace (zones naturelles, espaces boisés, espaces agricoles…).

De plus, l'emploi de solutions technologiques éprouvées, pour lesquelles les rendements sont connus, permet de garantir la performance dans le temps des installations photovoltaïques. Les projets de parcs solaires s'appuyant sur des financements à long terme, il convient de s'adosser à des technologies sur lesquelles on dispose d'un retour d'expérience d'une durée à minima comparable.

LUXEL Fonde ses choix sur :

- Les possibilités techniques offertes par le terrain d'implantation ;
- La limitation de l'influence visuelle de l'installation ;
- La réduction de l'impact au sol par le choix d'une solution technique adaptée ;
- Une garantie de restitution des terrains à long terme par un démantèlement facilité.

▪ Les modules photovoltaïques

Il existe un grand nombre de technologies Photovoltaïques, mais seules les technologies à base de silicium apportent une certaine garantie en matière de retour d'expérience.

Parmi l'ensemble des modules disponibles, LUXEL a choisi de s'inscrire dans une logique de technologie éprouvée et rentable et de travailler avec des modules en silicium polycristallin. Le rendement des modules est de 12 à 14 %.

Les modules d'une largeur unitaire d'environ 1 mètre sur 1,7 mètre de long et de 5 cm d'épaisseur pèsent 23,5 kg. Ils sont constitués de 60 cellules en silicium polycristallin interconnectées en série et protégées par un sandwich face avant en verre. Le cadre est en aluminium.

Ces modules offrent une garantie de puissance nominale de 90 % à 10 ans et de 80% à 25 ans.

Le parc solaire d'Apprieu sera composé de 37 112 modules photovoltaïques disposés sur quatre lignes en mode paysage (horizontalement).

▪ La technologie de support des modules

Le choix de la technologie de support des modules représente le premier et principal levier concernant l'aménagement d'un parc solaire : optimisation de la puissance installée et du productible, insertion paysagère, contrainte technique, etc.

La vue de profil des rangées de panneaux photovoltaïques pour le projet d'Apprieu est la suivante

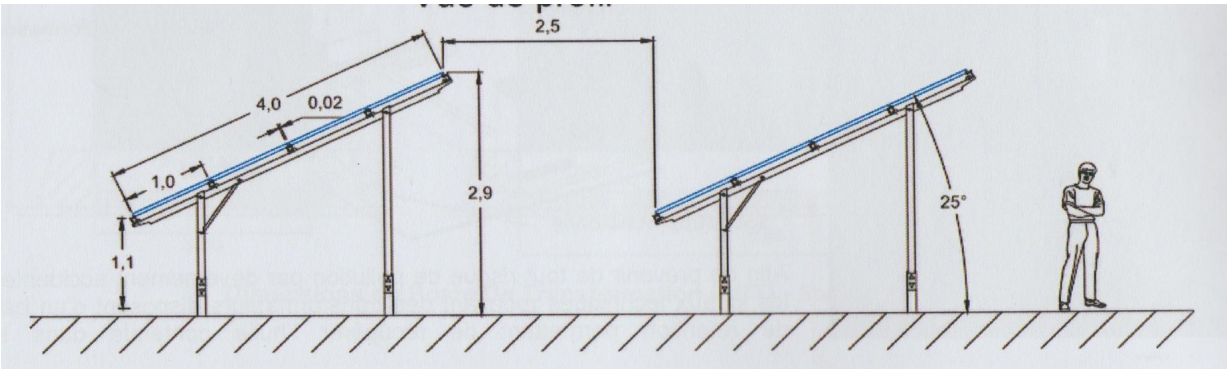

Pour le site d'Apprieu, une distance inter-rangée de 2, 50 mètres a été retenue. Pour une installation fixe en rangées, la surface du sol couverte par les panneaux (avec une inclinaison de 25 °) est de près de 5,5 hectares, soit 48 % du foncier clôturé.

Le mode d'implantation des modules le plus adapté au site est la solution fixe implantée sur des pieux battus dans le sol (sans fondations en béton), ce qui permet :
- de limiter l'impact sur le sol (pas de fondations) et de réduire l'imperméabilisation des sols ;
- une bonne valorisation du productible final (puissance installée et gisement) ;
- de réduire les impacts principaux de l'installation (conservation de la strate herbacée et démantèlement facilité).

▪ Les boites de jonction

Les boites de jonction permettent d'assurer le regroupement de 8 à 24 séries de 20 à 24 modules (string). Le câblage depuis les modules jusqu'aux boites de jonction est effectué en aérien dans des chemins de câbles situés à l'arrière des tables de modules.

▪ Les onduleurs et les postes de transformateurs

- Les postes onduleurs assurent la conversion du courant basse tension continu généré par les panneaux photovoltaïques en courant basse tension alternatif. Leur nombre est proportionnel à la taille du projets.

Pour le projet du parc d'Apprieu, 16 Onduleurs String de dimension réduite (0,8mX0,6 mX0,4 m) sont prévus. Ils seront de couleur vert foncé (RAL 6003 ou équivalent).

- Les postes de transformateurs, au nombre de 8, permettent d'élever la tension du courant électrique de 15 à 20 kV selon les préconisations locales du gestionnaire du réseau de distribution. Ils assurent également une fonction de contrôle de l'énergie produite. Outre leurs appareils de mesure de courant et de tension (transformateurs de tension, transformateurs de courant, et transformateurs de puissance), ils sont dotés d'équipements de découplage (disjoncteurs) et de protection contre les surtensions causées par la foudre (parafoudres). Ils seront de couleur vert foncé (RAL 6003 ou équivalent).

▪ Le poste de livraison

Un seul poste de transformation sera installé à l'entrée du parc, en limite de clôture. Il se composera d'un ensemble de cellules préfabriquées modulaires HTA, agréées par le

distributeur d'énergie, raccordées sur le réseau de distribution (moyenne tension de ce dernier).

Tout le matériel HTA sera prévu pour une tension d'isolement de 24 kV. L'ensemble des cellules sera équipé d'un repérage. Le poste de livraison sera compartimenté de façon à séparer la partie haute tension de la partie basse tension abritant également l'installation courant faible. Chaque compartiment peut être équipé d'une ventilation selon les besoins de brassage d'air.

Depuis le poste de livraison, la jonction avec le réseau se fera par voie souterraine

- **Configuration de la voirie à l'intérieur du parc**

L'unique entrée dans le site s'effectuera depuis la route communale, au niveau de l'aire d'accueil des gens du voyage. Une plate-forme de déchargement sera mise en place à l'entrée du site.

Une voirie à l'intérieur du parc d'environ 765 mètres linéaire sera d'autre part créée afin d'accéder aux locaux techniques et réaliser les opérations de maintenance. Cette voie permet d'autre part aux services d'incendie et de secours (SDIS) de pouvoir intervenir sur l'ensemble du parc en cas de départ d'incendie.

- **Clôture et sécurité du site**

L'ensemble du site est sécurisé par une clôture et des caméras de surveillance (implantation sur des mâts d'environ 5 mètres de hauteur), garantissant la sécurité des personnes, des équipements et la continuité du flux de production électrique. Un portail de couleur vert, de 5,1 mètres de largeur sera aménagé à cette fin.

Afin de lutter contre les actes de malveillance, les intrusions et les vols, le parc solaire sera entièrement fermé par une clôture (de couleur vert, RAL 6003 ou équivalent) d'une hauteur de 2 mètres.

- **Raccordement électrique**

Le raccordement s'effectuera par câblage souterrain sur le réseau de distribution local au départ du poste source de Rives

- **Le démantèlement**

Un état des lieux sous contrôle d'huissier sera réalisé avant la construction du parc photovoltaïque, ainsi qu'après le démantèlement. Cela permet d'entériner sans contestation possible, la restitution dans son état initial, comme mentionné au contrat de bail.

L'ensemble de composant du parc est démonté. Ils font l'objet d'un premier tri sélectif sur site (mise en place de bennes) selon les matériaux de composition, et sont acheminés vers les

centres de récupération ou traitement les plus proches. Dans chaque cas, les traitements seront à minima effectués en conformité avec les réglementations en vigueur au jour du démantèlement.

- **entretien en phase d'exploitation**

En phase d'exploitation, l'entretien de l'installation consistera essentiellement à entretenir la végétation. La télégestion du parc sera assurée depuis le centre d'exploitation de Pérols (Hérault).

En conclusion du chapitre 2, les chiffres du projet sont repris ci-dessous sous forme d'un tableau synthétique

Surface clôturée	Environ 11,6 hectares
Nombre de modules	Environ 37 200
Puissance installée	Environ 10,3 MWc
Puissance unitaire des modules	275 Wc
Surface couverte	Environ 5,5 hectares soit 48 % du foncier
Nombre de locaux techniques	8 postes de transformation et 16 postes onduleurs 1 poste de livraison à proximité de l'entrée du site
Surface des locaux techniques	Environ 180 m^2
Clôture	Environ 1640 ml
Zone de déchargement	Environ 740 m^2
Linéaire de voirie	Voirie lourde : 765 ml

Le plan de masse ci après illustre l'implantation du parc photovoltaïque défini sur la base du projet d'aménagement.

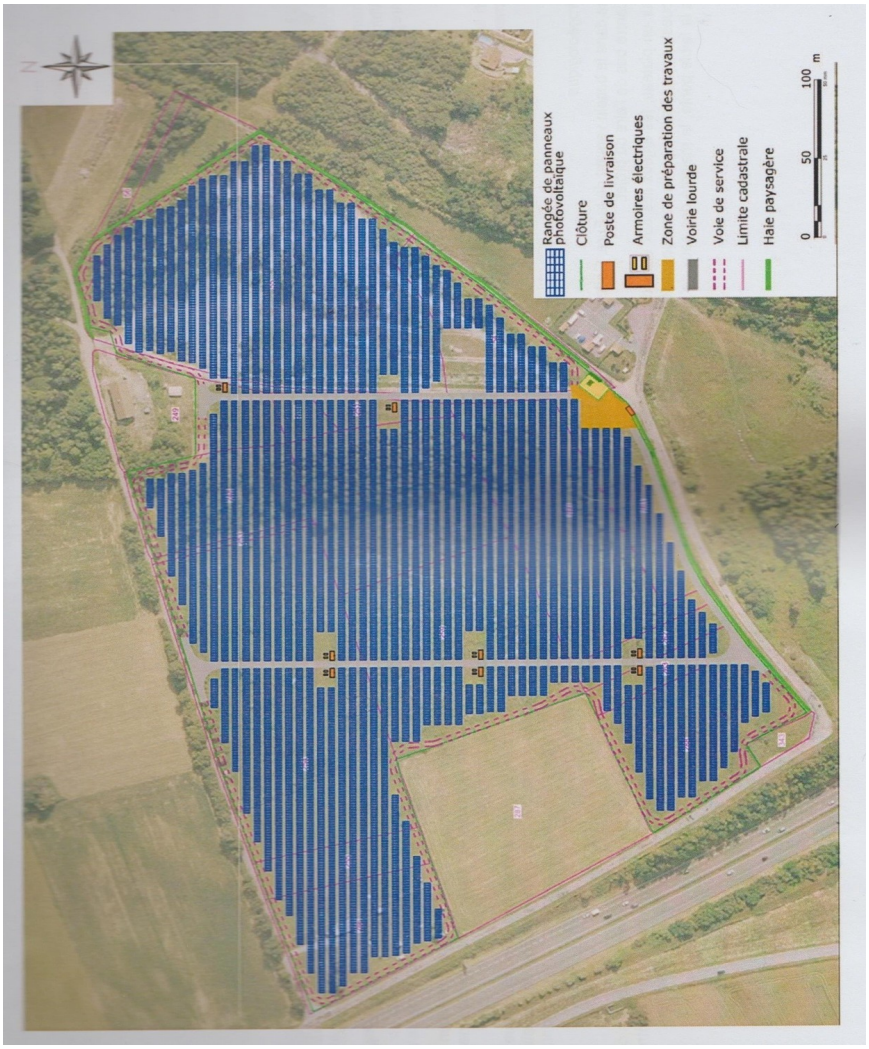

Chapitre 3 : Analyse de l'étude d'impact

3-1 L'état initial de l'environnement

3-1-1 Le milieu humain

- **Population et démographie**

La population d'Apprieu était de 3103 habitants (recensement 2009). La densité de population était de 206,8 habitants/km^2. Apprieu possède un bon potentiel de développement avec une population relativement jeune et un solde migratoire positif.

Les résidence sont en grande majorité individuelles et demandent donc des besoins énergétiques importants. Le projet pourra contribuerà répondre à cette demande locale d'énergie en hausse.

- **Activité économique et emploi**

La commune compte 70,9 % d'actifs ayant un emploi et 5,4 % de chômeurs.

En 2011, le territoire communal offre 745 emplois avec une part majoritaire des emplois dans le secteur de commerces, transports et services divers (38,1 %) et dans le secteur de l'industrie (32,9 %).

La commune d'Apprieu accueille deux zones d'activités intercommunautaires : la ZA de Bonpertuis et le parc d'activités Bièvre Dauphine, situés à côté du projet de parc photovoltaïque.

3-1-2 Le milieu physique

- **La topographie**

L'altitude d'Apprieu varie entre 371 et 773 mètres. L'aire d'étude est située dans une zone relativement plane à 461 mètres d'altitude.

- **Climat**

Le climat d'Apprieu est marqué par un été dont les températures sont au-dessus des maximales saisonnières et par un hiver dont les températures sont en-dessous des minimales nationales. Elle reçoit de fortes précipitations supérieures à la moyenne nationale tout au long de l'année.

Le gisement solaire au niveau de la commune d'Apprieu est supérieur aux moyennes nationales. L'irradiation globale horizontale est estimée à 1320 kWh/m^2/an contre une moyenne nationale de 1274 kWh/m^2/an.

La station Météo France la plus proche de Grenoble enregistre 2066 heures d'ensoleillement par an.

- **Géologie**

L'aire d'étude repose majoritairement sur un sol calcaire, et sur des argiles sableuses sur sa partie sud. La nature du sol est compatible avec l'implantation d'un parc solaire.

- **Contextes hydraulique et hydrogéologique**

Sur le plan hydrographique, le projet se situe dans le bassin versant de la Fure. Cette rivière longe le projet sur sa partie Est.

L'aire d'étude étant végétalisée et situé sur un plateau, les enjeux liés aux eaux de ruissellement sont faibles. Les eaux s'écoulent majoritairement vers l'ouest, excepté sur la partie correspondant à l'ancienne carrière, ou les eaux convergent vers le sud.

Au regard de la faible pente, la majorité des eaux de pluies s'infiltrent directement sur la zone de projet.

- **Risques naturels et technologiques**

La commune d'Apprieu n'est couverte par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles. Elle est cependant soumise aux risques d'inondation et mouvement de terrain mais la sensibilité du site à l'étude vis-à-vis de ces deux risques est nulle à très faible.

La commune est soumise au risque de transport de matières dangereuses, notamment à cause du passage des pipelines au nord de l'aire d'implantation. Les servitudes correspondantes ont été prises en compte et l'aire d'implantation a été reculée en dehors de la zone de passages de ces pipelines.

- **Qualité de l'air**

La région Rhône-Alpes se caractérise par un air de bonne qualité en ce qui concerne le dioyde de soufre (SO_2), le monoxyde de carbone (CO) et le plomb. Sa qualité est par contre médiocre au regard des oxydes d'azote (NOx), émis principalement par les transports, et les particules fines.

3-1-3 Diagnostic des milieux naturels

- **Espaces naturels d'intérêt**

Les terrains du projet ne sont pas inclus dans un zonage de protection (Natura 2000, Réserve naturelle, arrêté préfectoral de protection de biotope etc.). Le site Natura 2000 du "Marais de Val d'Aignan", le plus proche du projet, se situe à 4,7 km de l'aire d'étude.

Etant donné la distance et l'absence de liens écologiques, les enjeux du projet vis-à-vis de ce site Natura 2000 sont nuls.

- **Milieux et habitats présents sur l'aire d'étude du projet**

L'aire d'étude se compose d'une pelouse sèche et d'une pelouse pionnière, d'une coupe forestière, d'une zone de friche et de quelques fourrés.

La pelouse sèche et la pelouse pionnière sont des habitats d'intérêt communautaire (protégés à l'échelle européenne). Ils sont présents sur l'aire d'implantation dans un état dégradé et constituent un enjeu modéré vis-à-vis du projet.

- **La Flore**

La zone d'étude abrite une flore assez commune de plaine cultivée. Aucune espèce recensée n'est protégée.

Trois espèces végétales patrimoniales en Région Rhône-Alpes ont été identifiées : Le Panicaut champêtre, la sxifrage granulée et l'Orchis Pyramidal. Leur sensibilité vis-à-vis du projet est faible.

Plusieurs espèces envahissantes ont été observées : la Vergerette du Canada, le Robinier, le Solidage géant et le Buddleaia de David. On note d'autre part la présence passée d'Ambroisie.

- **La Faune**

Au niveau faunistique, les enjeux sont globalement modérés et concernent :

- L'avifaune, dont plusieurs espèces dont la Pie Grièche Ecorcheur sont susceptibles de nicher sur site
- Les reptiles dont certains sont protégés (lézard vert occidental, Lézards des murailles) qui occupent notamment les fourrés

- Le Crapaud Calamite retrouvé sur une dépression humide au niveau de l'ancienne carrière
- Dans une moindre mesure, le Lapin de Garenne, espèce non protégée mais en cours de régression en Isère, qui trouve des gîtes favorables au droit de l'ancienne carrière.

La figure suivante synthétise les sensibilités du milieu naturel sur le site du projet

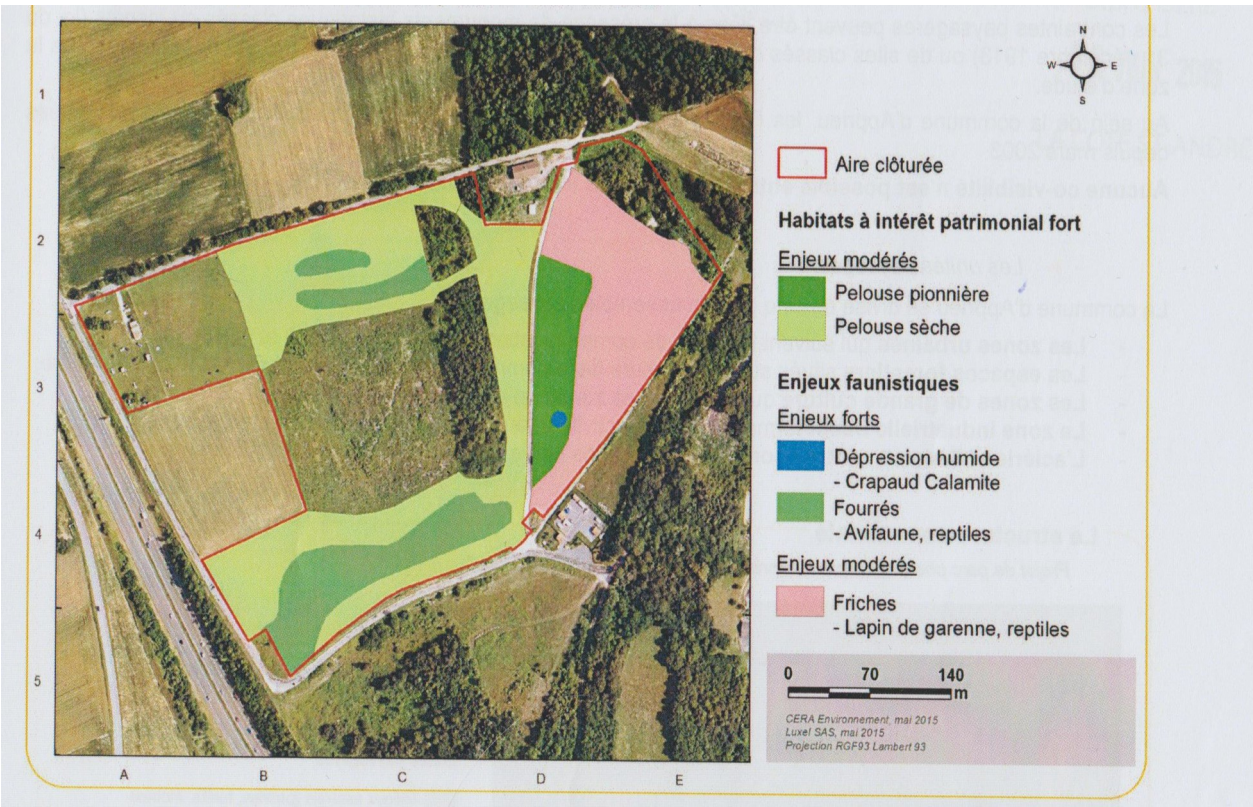

3-1-4 Le Paysage

▪ Les éléments patrimoniaux

Les contraintes paysagère peuvent être liées à la présence de monuments historiques classés ou inscrits (loi du 31 décembre 1913) ou de sites classés ou inscrits (loi du 2 mai 1930) dans un périmètre proche ou éloigné de la zone d'étude.

Au sein de la commune d'Apprieu, les Forges de Bonpertuis sont inscrites au titre des monuments historiques depuis mars 2003. Aucune visibilité n'est possible entre ce monument inscrit et l'aire d'étude.

▪ Les unités paysagères

La commune d'Apprieu se divise en cinq grands ensembles paysagers :

- Les zones urbaines qui suivent les axes de communications principaux, la D520 et la D50 ;
- Les espaces forestiers situés sur les hauteurs de la commune (Mont Levatel) et sur les rives de la Fure ;

- Les zones de grandes cultures qui occupent les zones de plaines non urbanisées ;
- La zone industrielle ouest formant le parc d'activité intercommunal de Bièvre Est, en expansion ;
- L'aciérie et l'ancien centre économique marqués par le patrimoine industriel du XIXème siècle

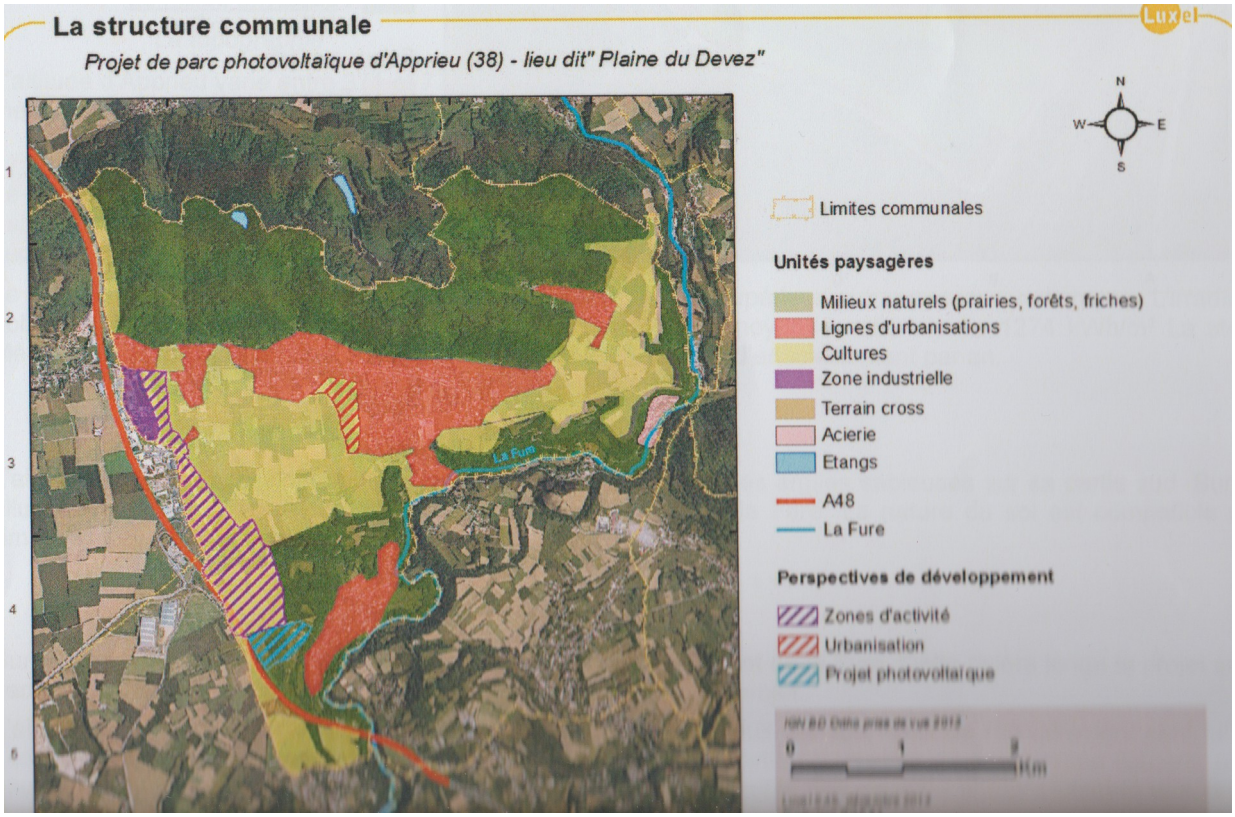

- **Analyse paysagère autour du projet**

La topographie plane (zone de plaine) et la présence de masques visuels (haies, batis, infrastructures de transport, etc…) ne permettent aucun point de vue de lointain sur l'aire d'étude.

3-2 Les critères de choix du site

3-2-1 Le choix du site

L'usage des sols est un critère décisif dans le choix des sites susceptibles d'accueillir un projet de centrale photovoltaïque. LUXEL à porté une attention particulière au cours de la phase de prospection afin de privilégier des sites à faible potentialité au regard de la valeur agronomique des sols. Ainsi, les conflits d'intérêt liés notamment à la concurrence avec le foncier agricole et la compatibilité avec les règles d'urbanisme ont été pris en compte en amont de la phase de développement du projet.

Lors de la prospection sur le secteur d'Apprieu, trois sites potentiels ont été identifiés :

- Les carrières de Colombe
- La zone d'activité économique de Colombe à proximité du site
- La zone de friche agricole et délaissé autoroutier

La figure suivante situe les trois zones potentiels identifiées

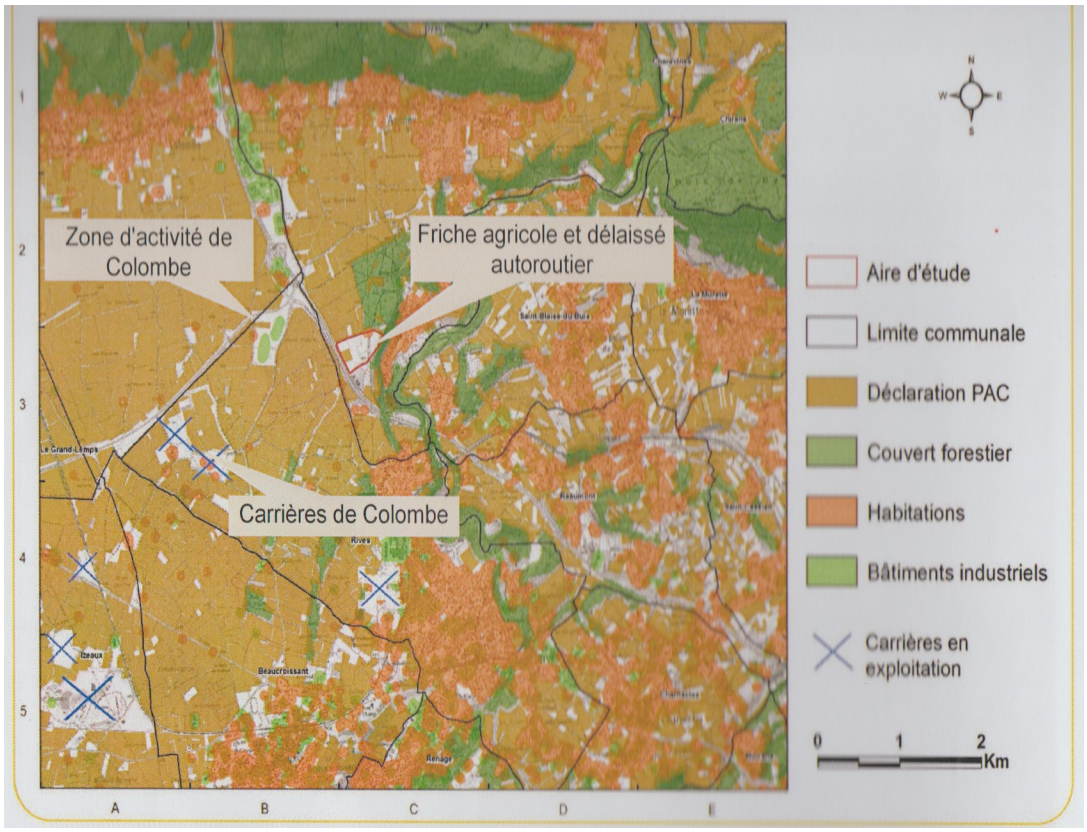

En raison des valeurs des sols de la carrière et de la zone économique, ces zones doivent être conservées en l'état. En effet, d'une part, il est difficile d'établir une centrale photovoltaïque sur une carrière en raison de sa stabilité et d'autre part, la zone économique a pour vocation de dynamiser la commune en densifiant son tissu économique.

Le choix s'est donc porté vers la friche agricole située sur un délaissé autoroutier. En effet, ce terrain, quasiment inexploité et de faible valeur urbanistique, rassemble les qualités requise à l'implantation pertinente d'un parc photovoltaïque.

le parcellaire concerné par le projet correspond aux parcelles 54,55,56 de la section AM et aux parcelles 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255,259, 260, 261, 262, 263, 286, 287, 288 de la section AN. La parcelle cadastrée AN287 de 1,3 hectare est recensée au Registre Parcellaire Graphique (RPG) en temps que "prairie permanente". Cette parcelle est utilisée occasionnellement comme pâturage bovin pour son entretien.

Les terrains ont été retirés à l'agriculture au titre du code de l'urbanisme depuis la création du Plan Local d'Urbanisme en 2008.

3-2-2 Cadre national et territorial des politiques énergétiques

Le plan de développement des énergies renouvelables à haute qualité environnementale issu du Grenelle de l'environnement vise la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de

serre, la baisse de 20% des consommations d'énergie et la proportion de 20 % des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.

Le contrat de Projet Etat-Région 2007-2013 à inscrit le développement des énergies renouvelables comme une de ses priorités : Article 3 :"Développer les énergies renouvelables".

La région Rhône-Alpes s'est fixée un objectif de puissance photovoltaïque installée de 2400 MWc en 2020. Actuellement, la région compte une puissance de 321 MWc installée au 30 juin 2014.

3-2-3 Un soutien local

Pour devenir un projet d'aménagement du territoire, un projet de parc solaire doit être partagé par l'ensemble des acteurs locaux.

Le projet de parc photovoltaïque d"Apprieu a reçu le soutien de la Mairie d'Apprieu et de la Communauté de Communes de Bièvre Est.

3-2-4 La compatibilité avec les documents d'aménagements

- **Règlement d'urbanisme**

La commune d'Apprieu a réalisée une procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation du projet de parc photovoltaïque.

<u>La zone de projet anciennement classée en zone "AUtl" à vocation touristique et loisirs (sous-exploitée) a été remplacée par une zone " AUipv" dédiée à l'implantation d'un parc photovoltaïque.</u>

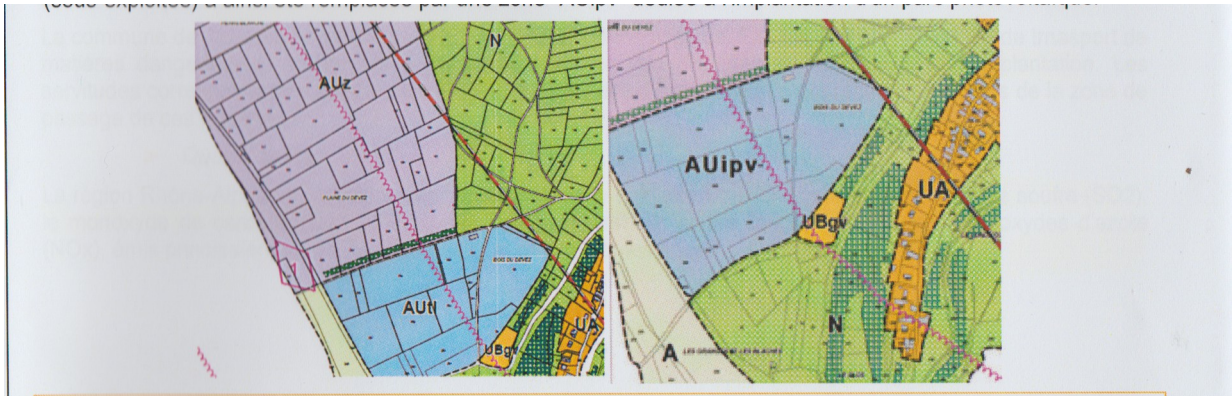

Légende :
AUz = Zone d'extention du parc d'activité Bièvre dauphine, Auipv = zone permettant la construction d'un parc solaire, N = zone naturelle, UA = zone mixte d'habitation, UBgv = zone correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage, A = zone agricole

Extrait du zonage du PLU

- **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

Le projet est compatible avec les objectifs et les actions dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE Loire-Bretagne) et le Schéma

d'Aménagement et de gestion des Eaux (Sage Bièvre Liers Valloire, pour une bonne gestion quantitative et qualitative des eaux.

3-2-5 Une faisabilité technique

- **Gisement solaire**

La puissance produite par une installation photovoltaïque est liée à la quantité de lumière captée par celle-ci. La productivité du générateur dépend directement du gisement solaire du lieu d'implantation. La commune d'Apprieu reçoit un ratio de production d'environ 1280 kWh/kWc (ratio variant en fonction de la technologie retenue). Cette irradiation permet la conception d'un projet de parc photovoltaïque au sol performant et rentable.

- **Raccordement au réseau électrique**

La capacité de raccordement électrique représente l'élément indispensable pour que la production d'énergie soit intégrée au réseau électrique national. Situé à 1,5 kilomètre du site, le poste source de Rives a un potentiel de raccordement de 33 MW. La proximité et la capacité de raccordement de ce poste sont favorables à l'accueil de la production de la centrale solaire d'Apprieu.

- **La topographie et les effets d'ombrage**

L'implantation de modules photovoltaïques nécessite un terrain globalement plat. Sur le site d'Apprieu, aucun accident topographique majeur n'interdit la réalisation du projet.

Au sein du site et aux alentours, les obstacles pouvant générer des effets d'ombrage et sensiblement diminuer le rendement des modules photovoltaïques ont été étudiés. Aucun masque visuel majeur (topographie, haies, constructions) n'a été mis en évidence.

- **Accès au site**

Le site est desservi par la route communale desservant l'aire d'accueil des gens du voyage et la zone résidentielle du Rivier. Cette voie est accessible depuis la route départementale RD50F.

3-2-6 Les contraintes règlementaires

Les servitudes d'utilité publiques constituent des limites administratives au droit d'usage des sols et sont constituées de plusieurs volets :

Le site d'implantation d'Apprieu est situé en dehors de toutes servitudes relatives à la conservation du patrimoine et de l'environnement. En effet :

- aucun site Natura 2000 ni aucune ZNIEFF ne se situe à proximité immédiate du projet (dans un rayon de 1 km autour de l'aire d'implantation) ;

- Le site est situé en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques.
.

L'aire d'étude initiale a une servitude liée au transport de matières dangereuses (pipeline TOTAL et SPMR).
Le projet d'implantation a été défini de manière a exclure la zone de passage des pipelines et respecter les prescriptions liées à la servitude d'utilité publique. Un piquetage précis des pipelines sera réalisé avec les gestionnaires des pipelines en amont des travaux afin de valider le périmètre de la zone à exclure du projet.

3-3 Analyse et synthèse des impacts du projet

Les impacts du projet ont été classifiés en sept catégories en fonction des enjeux définis à l'état initial

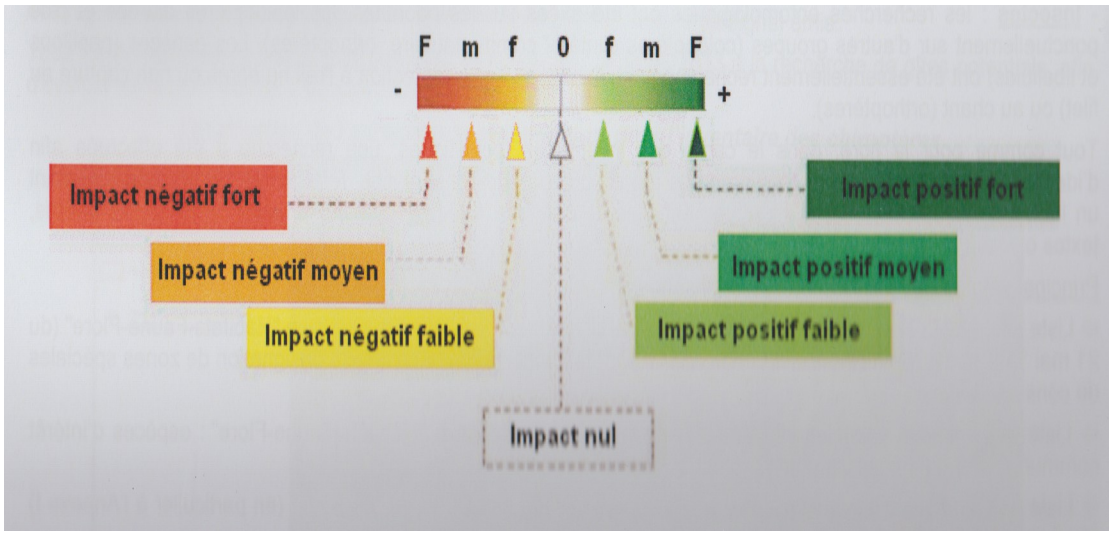

3-3-1 Impacts potentiels sur l'environnement

Est présenté ci-dessous la synthèse des impacts potentiels du projet en phase chantier (C) et en phase exploitation (E) sur les différents volets étudiés.

Concernant la durée : T (temporaire) et P (permanent)

MILIEU PHYSIQUE

Thème	Phase	type	durée	Impact potentiel	Réductible
Climat air et énergie	C	Pollution par les engins de chantier	T	**Impact négatif faible**	-
	E	Changements climatiques locaux- Formation d'ilots thermiques	P	**Impact négatif faible**	-

	E	Economie de gaz à Effet de serre-Effet sur les ressources énergétiques	P	**Impact positif fort**	-
Topographie Et géologie	C	Nivellements	T	**Impact négatif faible**	-
	C	Tassement du sol	T	**Impact négatif faible**	Oui
	C	Déplacement de Terre (Chantier -VRD)	T	**Impact négatif faible**	Oui
	E	Plateforme travaux et voiries	T	**Impact négatif faible**	-
Hydrologie	C	Impact quantitatif -ruissellement	T	**Impact négatif faible**	-
	E	Impact quantitatif - ruissellement	P	**Impact négatif faible**	Oui
	E	Impact quantitatif - évacuation et collecte des eaux	P	**Impact nul**	-
	C	Impact quantitatif - pollution accidentelle	T	**Impact négatif faible**	Oui
	E	Impact quantitatif- pollution chronique ou saisonnière	T	**Impact nul**	-
	E	Impact quantitatif - pollution accidentelle	T	**Impact négatif faible**	Oui

légende : Phase : C=Construction - E= Exploitation Durée : T= Temporaire - P=permanent

MILIEU HUMAIN

Thème	Phase	type	durée	Impact potentiel	Réductible
Contexte socio-économique	C	Effet sur le fonctionnement économique et sur l'hébergement	T	**Impact positif faible**	-
	C	Effet sur les sites touristiques	T	**Impact nul**	-
	E	Effet sur le fonctionnement économique	P	**Impact positif moyen**	-
	E	Effet sur le logement et la construction neuve	P	**Impact nul**	-
	E	Effet sur l'activité agricole	P	**Impact positif faible**	-
	C	Voisinage	T	**Impact négatif moyen**	-
	C	Bruits, vibrations, odeurs et émissions	T	**Impact négatif faible**	oui

Cadre de vie	C	Augmentation de la circulation et état des routes	T	**Impact nul**	-
	C	Accès et circulation à proximité du site	T	**Impact négatif faible**	oui
	E	Risque d'incendie induit	P	**Impact négatif faible**	oui
	E	Risque électrique (électrocution) Camps électriques et électromagnétiques	P	**Impact nul**	-
	E	Bruits de installations-Maintenance du site	P	**Impact nul**	-
	E	Accès et circulation-Chemins et voies rurales	P	**Impact nul**	-
	E	Accès et circulation-Entretien du parc	P	**Impact nul**	-
	E	Circulation à proximité du site -éblouissement aux abords du parc	P	**Impact négatif faible**	Oui
Patrimoine et archéologie	C	Effets sur le patrimoine et les zones archéologiques	P	**Impact nul**	-
Documents de planification	E	Compatibilité avec le PLU -Règlement d'urbanisme	P	**Impact nul**	-
	E	Compatibilité avec le PLU - Servitudes et réseaux	P	**Impact nul**	-
	E	Compatibilité avec les SDAGE et SAGE	P	**Impact nul**	-
Risques naturels et technologiques	E	Risques d'inondation	P	**Impact nul**	-
	E	Risques technologique	P	**Impact nul**	-
	E	Risques incendie subi	P	**Impact nul**	-
Organisation et gestion du chantier	C	Sécurité du chantier	T	**Impact nul**	-
	C	Bruit vis-à-vis des Travailleurs	T	**Impact négatif faible**	-
	C	Occupation temporaire (base de vie)	T	**Impact négatif faible**	-
	C	Gestion des déchets	T	**Impact négatif faible**	oui
	C	Raccordement aux réseaux	T	**Impact nul**	-

légende : Phase : C=Construction - E= Exploitation Durée : T= Temporaire - P=permanent

PAYSAGE

Thème	Phase	type	durée	Impact potentiel	Réductible
Impacts paysagers	C et E	Impact visuel en vue éloignée	**P**	**Impact nul**	
	C et E	Impact visuel en vue proche depuis l'autoroute A48	**P**	**Impact négatif faible**	**oui**
	C et E	Impact visuel en vue proche depuis la route communale deservant le Rivier et l'aire d'accueil des gens du voyage	**P**	**Impact négatif moyen**	**oui**
	E	Impact visuel des locaux techniques	**P**	**Impact négatif faible**	**-**
	E	Impact visuel du raccordement au réseau électrique	**P**	**Impact nul**	**-**
	C et E	Impact visuel du chantier et des chemin d'accès	**P**	**Impact nul**	**-**

légende : Phase : C=Construction - E= Exploitation Durée : T= Temporaire - P=permanent

MILIEUX NATURELS

Thème	Phase	type	durée	Impact potentiel	Réductible
Zonages naturels	C et E	Impact sur les espaces d'inventaire	**P**	**Impact nul**	**-**
	C et E	Impact sur les site Natura 2000	**P**	**Impact nul**	**-**
Flore et milieux	C	Dégradation - Préparation des sols	**T**	**Impact négatif faible**	**-**
	C	Dégradation - Circulation des engins de chantier	**T**	**Impact négatif faible**	**oui**
	C et E	Suppression- Aménagement des locaux techniques et voiries	**P**	**Impact négatif faible**	**-**
	C et E	Suppression - Montage des éléments de structure de la centrale	**P**	**Impact négatif faible**	**-**
	E	Modification des habitats - Végétalisation du site	**P**	**Impact négatif faible**	**oui**
	E	Modification des habitats - Couverture du site par les modules	**P**	**Impact négatif faible**	**_**
Faune	C	Perturbation des espèces en phase de chantier	**T**	**Impact négatif moyen**	**oui**
	E	Perturbation des espèces en phase d'exploitation (effet optique, effarouchement)	**P**	**Impact nul**	**-**
	C	Modification des habitats de la faune- phase chantier	**T**	**Impact négatif faible**	**-**
	E	Modification des habitats de la faune- Phase exploitation (reptiles, avifaune)	**P**	**Impact négatif faible**	**oui**
	E	Modification des habitats de la faune- Phase exploitation (crapaud calamite)	**P**	**Impact négatif fort**	**oui**
	E	Effet sur le fractionnement du milieu et circulation de la faune	**P**	**Impact négatif faible**	**oui**

légende : Phase : C=Construction - E= Exploitation Durée : T= Temporaire - P=permanent

LES EFFETS CUMULATIFS

Thème	Phase	type	durée	Impact potentiel	Réductible
Impacts cumulés	**E**	Impacts cumulés avec le projet de parc photovoltaïque de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs : milieu naturel	**P**	**Impact négatif faible**	**-**
	E	Impacts cumulés avec le projet de parc photovoltaïque de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs : milieu humain	**P**	**Impact positif faible**	**-**

légende : Phase : C=Construction - E= Exploitation Durée : T= Temporaire - P=permanent

3-3-2 Mesures prises pour réduire ou supprimer les impacts sur l'environnement

Un projet de parc solaire ayant des impacts assez faibles puisqu'il s'agit d'installations légères, les principales mesures de réduction et de suppression des impacts sont mises en place en phase de Chantier.

Le choix du maître d'ouvrage a été, après réduction d'emprise, d'intégrer au projet des mesures de réduction des impacts et d'insertion paysagères afin de diminuer au maximum l'impact environnemental du projet.

MILIEU PHYSIQUE

Thème	Phase	Type d'impact	Impact initial	Mesures associées (description et coût)	Type	Objectif	Impact résiduel
Topographie et sols	C	Tassement et imperméabilisation partielle du sol	Impact négatif faible	Voirie spécifique pour les engins lourds Installation de la base de vie sur la plateforme de déchargement	P P	R R	Impact négatif faible
	C	Déplacement de terre	Impact négatif faible	Terrassement et nivellements limités au talus central, er voirie lourde Préservation et réutilisation sur site de la terre déplacée par la mise en place de locaux techniques	P P	R R	Impact nul
Hydrologie	E	Changement des conditions d'écoulement et d'évacuation des eaux	Impact négatif faible	- Maintien d'une végétation herbacée - Ancrage réduisant la surface imperméabilisée - Non jonction des modules ou structure : transparence hydraulique des tables - Conservation du modèle naturel du terrain	P P P P	R R S S	Impact négatif faible
	C et E	Risque de pollution accidentelle des eaux	Impact négatif faible	- Aucun stock ou déversement de produits polluants -Inspection régulière des véhicules - interdiction de nettoyage des engins sur site -Kits de dépollution sur le site 300€ Pompage et évacuation des effluents vers un centre de traitement en cas de pollution	P P P C	S R S C	Impact négatif faible

Légende : Phase : C= Construction - E=Exploitation Type de mesure : P= Préventif - A= Aménagement - C=Curative
Objectif de la mesure : S=Suppression- R=Réduction- C=Compensation

MILIEU HUMAIN

Thème	Phase	Type d'impact	Impact initial	Mesures associées (description et coût)	Type	Objectif	Impact résiduel
Cadre de vie	C	Bruits, vibrations, odeurs et émissions lumineuses	Impact négatif faible	- Arrosage des piste pour diminuer la dispersion de poussières en période sèche	P	R	Impact négatif faible
	C	Accès et circulation à proximité du site	Impact négatif faible	- Information de riverains via un affichage en mairie et signalisation	P	R	Impact négatif faible

	E	Risque d'incendie induit	**Impact négatif faible**	- Prévention : affichage et signalisation - Installation selon les normes de sécurité en vigueur - Présence de deux extincteurs spécifiques aux risques d'incendie **200 €**	P P P	R R R	**Impact négatif faible**
	E	Risque d'éblouissement depuis la route communale	**Impact négatif faible**	- Implantation d'une haie	P	R	**Impact nul**
Organisation et gestion du chantier	C	Bruit vis-à-vis des travailleurs	**Impact négatif faible**	- Port de protection auditive lors des travaux sur le sol	P	R	**Impact négatif faible**
	C	Gestion des déchets	**Impact négatif faible**	- Mise à disposition de bennes	P	R	**Impact négatif faible**

Légende : Phase : C= Construction - E=Exploitation Type de mesure : P= Préventif - A=Aménagement - C=Curative
Objectif de la mesure : S=Suppression- R=Réduction- C=Compensation

PAYSAGE

Thème	**Phase**	**Type d'impact**	**Impact initial**	**Mesures associées (description et coût)**	**Type**	**Objectif**	**Impact résiduel**
Paysage	**E**	**Impact visuel de la centrale en vue proche**	**Impact négatif faible**	**-Création d'une haie paysagère (environ 250 ml) 3 000 €**	**A**	**R**	**Impact nul**
	E	**Impact visuel du raccordement électrique**	**Impact négatif faible**	**- Enfouissement des lignes de raccordement électrique** Inclus dans le coût de raccordement	**A**	**S**	**Impact nul**

Légende : Phase : C= Construction - E=Exploitation Type de mesure : P= Préventif - A= Aménagement - C=Curative
Objectif de la mesure : S=Suppression- R=Réduction- C=Compensation

MILIEUX NATURELS

Thème	**Phase**	**Type d'impact**	**Impact initial**	**Mesures associées (description et coût)**	**Type**	**Objectif**	**Impact résiduel**
	C	**Effets liés aux travaux préparatoires à l'installation de la centrale**	**Impact négatif faible**	**-Végétation limitée sur une surface limitée (pistes et locaux)**	**P**	**R**	**Impact négatif faible**

Flore et milieux	**C**	**Circulation des engins de chantier**	**Impact négatif faible**	**-Circulation des camions et semi-remorques limitée à la zone de déchargement et les voiries prévues à cette effet**	**P**	**R**	**Impact négatif faible**
	E	**Modification des habitats**	**Impact négatif faible**	**- Favorisation d'une revégétalisation spontanée, y compris sous les modules** **- Maintien des milieux ouverts par pâturage ovin permettant de conserver des habitats favorables à la chasse et la reproduction de la faune** **- Plantation de 550 ml de haies bocagères**	**P** **P** **P**	**R** **R** **C**	**Impact nul**
Faune	**C**	**Perturbation des espèces en phase chantier (reptiles et avifaune notamment)**	**Impact négatif moyen**	**- Travaux de défrichement réalisés entre août et mi-novembre, et le cas échéant entre mi-mars et mi-avril**	**P**		**Impact nul**
	E	**Diminution des potentialités d'habitats (lézards et avifaune notamment)**	**Impact négatif faible**	**-Création d'une haie à but faunistique (environ 300ml) 3 500 €**	**A**	**R**	**Impact négatif faible**
	E	**Destruction de l'habitat du crapaud calamite**	**Impact négatif fort**	**- Exclusion de la dépression temporaire et de sa périphérie (aucun équipement ni aucune intervention sur le sol)**	**P**	**S**	**Impact nul**
	E	**Cloisonnement des espaces naturels**	**Impact négatif faible**	**Mise en place d'un grillage à maille large ou de passe-gibier tous les 50 mètres 1 000 €**	**P**	**S**	**Impact nul**

Légende : Phase : C= Construction - E=Exploitation Type de mesure : P= Préventif - A= Aménagement - C=Curative
Objectif de la mesure : S=Suppression- R=Réduction- C=Compensation

3-4 Conclusion de l'étude d'impact

Le projet de parc solaire photovoltaïque d'Apprieu comporte différents impacts principalement en phase chantier mais aussi en exploitation.

Le projet de parc solaire ne présente pas d'incidence négative sur :

- l'ambiance et les émissions sonores, car la production ne génère pas de bruit,
- la pollution de l'eau car l'installation ne consomme pas d'eau et ne rejette pas d'eaux usées ni de polluants,
- la pollution de l'air car l'installation ne rejette pas de gaz et participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la pollution du sol car l'installation ne rejette ni polluants ni déchets.

Vis-à-vis des enjeux majeurs en terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production des énergies renouvelables, l'exploitation du parc solaire présente un impact positif sur l'environnement et la qualité du cadre de vie de l'ensemble de la population.

Le coût de pollutions et nuisances semblent très faibles au regard de l'analyse des impacts du projet sur l'environnement et sur la santé. En effet, le projet induit peu d'effets négatifs, au regard de ses effets positifs.

Le parc solaire consommera très peu d'énergie et aura une production moyenne correspondant à la consommation électrique de 6 500 habitants, soit un tiers des besoins de la population de la Communauté de commune de Bièvre Est.

L'installation permettra d'économiser environ 10 900 tonnes de CO_2 par an, soit 218 000 tonnes sur vingt ans.

Chapitre 4 : Organisation et déroulement de l'enquête publique

▪ 4-1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné, par décision, du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, N° E16000025/38 du 12 février 2016, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Bernard PRIVAT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

▪ 4-2 Composition des dossiers d'enquête publique et avis du commissaire enquêteur

Les dossiers mis à la disposition des citoyens de la commune d'Apprieu (Isère), le registre d'Enquête Publique ont été paraphés par mes soins, en Préfecture de Grenoble le 29 février 2016.

Les dossiers comprennent :

- Une Notice descriptive du terrain et présentation du projet
- Le dossier "Rapport d'étude d'impact : Projet de parc photovoltaïque". Il a été établi, conformément aux articles R.512-3 à R.512-9 du livre V du Code de l'Environnement-partie réglementaire. Il comprend les éléments suivants :
  - Les préalables de l'étude ;
  - Un résumé non technique de l'étude d'impact ;
  - La méthodologie et les problèmes rencontrés ;
  - L'état initial du site et de l'environnement du projet : Chapitre I ;
  - La présentation du parti d'aménagement : Chapitre II ;
  - L'analyse des effets du projet et les mesures associées : Chapitre III ;
  - La conclusion de l'étude d'impact ;
  - La bibliographie et les annexes.
- Les documents "compléments et précisions" apportés par le porteur de projet :

- suite à la demande formulée par la Direction Départementale des Territoires de l'Isère par Monsieur Cédric DEJOINT du 19 juin 2015, concernant "les voiries lourdes" ;

- Suite à l'avis de l'Autorité Environnemental n°2015-2156 du 19 novembre 2015 .demandant d'éclaircir les quatre points suivants :

  - Les modalité de préservation de la mare en phase de travaux
  - L'absence de destruction et de déplacement d'espèces protégées
  - La caractérisation des champs électromagnétiques
  - L'évaluation du risque d'éblouissement des automobilistes.

Les documents "Etude d'impact" sont bien présentés. Le découpage est précis. Le "résumé non technique" de l'étude d'impact, rédigés de façon claire, permet une lecture à la fois rapide et synthétique et accessible pour un public peu averti.

Les documents "compléments et précisions" demandées par la DDT et par L'Autorité Environnementale et apportés par le porteur de projet éclairent parfaitement le dossier.

4-3 Modalités de l'enquête publique

4-3-1 Rencontres avec la Préfecture de l'Isère

Les lundi 15 février et mardi 29 février 2016, des rencontres ont été organisées à la Préfecture de l'Isère avec Madame MORRIS Laurence (Bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pour définir les modalités de l'enquête publique.

- L'enquête publique se tiendra du mardi 29 mars 2016 au jeudi 28 avril 2016 (17 heures) inclus, soit pendant 31 jours consécutifs

- Le commissaire enquêteur assurera cinq permanences à la mairie de la commune de d'Apprieu, siège de l'enquête publique. Les dates et horaires suivants ont été retenus :

  - première permanence : mardi 29 mars 2016 de 9 h à 12 h.
  - deuxième permanence : lundi 4 avril 2016 de 15 h à 17 h.
  - troisième permanence : samedi 16 avril 2016 de 9 h à 12 h.
  - quatrième permanence : mercredi 20 avril 2016 de 9 h à 12 h
  - cinquième permanence : jeudi 28 avril 2016 de 15 h à 17 h +Clôture.

- Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du publique pourront être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie où est déposé le dossier. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il est consultable au secrétariat de la mairie de d'APPRIEU aux jours et heures d'ouverture de celle-ci :
  - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00
  - le mercredi de 9h00 à 12h00
  - le samedi de 9h00 à 12h00

  Les observations peuvent être également adressées par voie électronique à l'adresse mail suivante : mairie-apprieu @wanadoo.fr ou bien par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Apprieu, siège de l'enquête.

- 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique les affichages et la publicité devront être mis en place.

Ces dispositions ont été reprises dans l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique.

4-3-2 Signature des documents d'enquête publique

Les dossiers d'enquête, le registre d'enquête, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, l'avis de l'autorité environnementale, la demande de permis de construire ont été cotés et paraphés par mes soins le lundi 29 février 2016.

4-3-3 Rencontre avec monsieur Jean-Baptiste BOINET (Directeur Etude et Développement de la société LUXEL) et monsieur Dominique PALLIER (Maire de la commune d'APPRIEU) le mercredi 23 mars 2016

Au cours de cette rencontre, nous avons évoqué les points suivants :

- Le choix du site d'accueil du parc photovoltaïque s'est porté vers une friche agricole située sur un délaissé autoroutier (terrain inexploité et de faible valeur urbanistique).
- Les terrains concernés ont été retirés à l'agriculture au titre du code de l'urbanisme depuis la création du Plan Local d'Urbanisme en 2008.
- La commune a réalisée une procédure de Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation du projet de parc solaire.
- Le coût du projet est estimé à environ 10 M€. Il comprend le coût des modules, des travaux, et du génie électrique.
- La durée des travaux estimée est de 4 mois et l'exploitation du site est envisagée dès la mi 2017.
- Des retours financiers sont prévus au niveau de la commune d'Apprieu (taxe d'aménagement à la construction), de la communauté de commune Bièvre Est et du Conseil Général de l'Isère.
- La mise à disposition par le maître d'ouvrage au futur exploitant des parcelles concernées par le projet, a titre gratuit, pour une exploitation de pâturage ovin.

la visite des lieux a permis de bien situer le projet dans son environnement.

4-3-4 Publicité et information du public

L'information du public, a été faite, en conformité avec la législation en vigueur. En effet :

- Le maire d'Apprieu a publié un avis d'enquête publique par voie d'affiche. Cette affiche annonçant l'ouverture de l'enquête publique a été apposée en mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. J'ai vérifié, sur place, cet affichage le lundi 14 mars 2016.

- le responsable du projet, la SARL CPV BACH, a apposé, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet, deux affiches annonçant l'enquête publique. Ces affiches sont conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 24 avril 2012.

- De plus, un avis annonçant l'enquête a été inséré par les services de l' Etat, en caractères apparents, dans deux journaux locaux, dans le département de l'Isère.

  Les publications dans les journaux sont parues au moins 15 jours avant la date d'ouverture du 1ier jour d'enquête, et dans la première semaine qui a suivi l'ouverture de l'enquête.

  Le tableau ci-dessous indique, les journaux et les dates de parution des avis d'enquête :

Département	Journaux	Dates de parution
Isère	Dauphiné Libéré Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné	11 mars 2016 + rappel 01 avril 11 mars 2016 + rappel 01 avril

- L'avis annonçant l'enquête a été également publié sur les site internet de la préfecture de l'Isère et de la commune d'Apprieu.

- Le bulletin d'information municipal, la Gazette d'Apprieu (avril/juin 2016 n°72), a publiée un article (page 9) intitulé "Le projet de parc photovoltaïque sur Apprieu : l'enquête publique est ouverte"

Je considère que les dispositions ont été prises pour informer convenablement le public pour lui permettre de prendre connaissance du projet et de présenter ses observations, ses suggestions et ses critiques et que dès lors, l'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait en offrant, par l'information et la publicité apportées, la possibilité d'expression des citoyens sur ce projet.

4-4 Déroulement de l'enquête publique

4-4-1 Conditions d'accueil du public

Dans la commune d'Apprieu a été déposé et mis à la disposition du public le dossier et le registre d'enquête.

Lors des permanences, une salle a été mise à ma disposition pour recevoir le public.

4-4-2 Opérations effectuées après la clôture de l'enquête publique

- A l'issue de la consultation du public, le registre d'enquête a été clos et signé par mes soins, le jeudi 28 avril 2016 à 17 heures.

- J'ai rédigé le procès verbal des observations recueillies auprès du public. Ce procès verbal a été remis au pétitionnaire le 3 mai 2016.

- Le mémoire en réponse au procès verbal m'a été communiqué par le pétitionnaire le 17 mai 2016.

- J'ai remis, à la Préfecture de l'Isère et au Tribunal Administratif de Grenoble mon rapport d'enquête ainsi que mes conclusions motivées, le procès verbal des informations recueillies auprès du public, le mémoire en réponse du pétitionnaire et le registre d'enquête publique le lundi 13 juin 2016

Chapitre 5 : Observations du public

5-1 Les Observations comptables

A l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du mardi 29 mars au jeudi 28 avril 2016, à la mairie de la commune d'Apprieu :

- 3 visiteurs se sont présentés au cours des cinq permanences,
- 2 observations ont été inscrites sur le registre d'enquête publique,
- 1 courrier, adressé au commissaire enquêteur, est parvenu à la mairie d'Apprieu le 25 avril 2016.

<u>Le projet n'a pas fait l'objet d' avis défavorable de la part du public.</u>

5-2 Les observations du public

5-2-1 Observations de Madame ROCHE

Ces personnes sont propriétaires d'une maison d'habitation cadastrée AM 87 au 355 rue du Lavoir avec une parcelle en coteau à l'amont cadastrée AM 86 donnant sur le "chemin neuf" et dans le prolongement de cette dernière, en amont du chemin neuf, d'une parcelle boisée AM 60 desservie en son sommet par un chemin d'exploitation d'une largeur de l'ordre de 3 mètres.

Ces propriétaires présentent deux observations :

- La première concerne les voiries.
- La deuxième concerne les eaux météoriques.

- **<u>Première observation concernant les voiries</u>**

Madame ROCHE écrit :

"De façon certaine (Voir Extrait Cadastral 1/2000 ci annexé) Le Projet de Parc Solaire intègre un chemin rural propriété privée de la commune ou éventuellement une voie communale domaine public. En son temps, dans les années 1990, une enquête publique pour déclassement semblerait s'être déroulée, par contre, contrairement aux dires, lors de l'enquête et en l'absence curieuse de tout document communiqué et sans délai après mise en place d'un portail condamnant l'accès à la dite voie, a priori la commune a d'autorité réalisées des travaux de déboisement et modelage (déversant tous déchets verts et surplus de matériaux en propriété privée) pour élargissement de la plate-forme du chemin d'exploitation portant son emprise suivants les tronçons entre 6 et 8 mètres laissant croire que la voie déclassée était remplacé par le chemin d'exploitation, ce qui évidemment juridiquement ne peut être le cas sans cession par les propriétaires du dit chemin. Il serait souhaitable que dans le cadre de la régularisation impérative du foncier sur ce projet il soit clairement :
- rappelé le caractère de voie privée du chemin d'exploitation dans ses emprises d'origines,
- précisé l'interdiction d'utilisation de cette dernière en piste de chantier pour le projet en cause".

Réponse du pétitionnaire du projet

La demande de Madame Roche concernant le chemin d'exploitation englobe deux procédures à savoir :

- Le déclassement du chemin d'exploitation central de l'aire d'étude.
- Le classement et la conservation du chemin d'exploitation périphérique

Déclassement du chemin

Comme le rappel Madame Roche, le chemin d'exploitation a fait l'objet d'une procédure de déclassement initié le 19 mai 1989 par délibération du conseil municipal et sanctionnée par une enquête publique favorable sous réserve de la création d'un chemin d'exploitation de remplacement en périphérie sur la propriété de Monsieur Boissier.

Depuis plus de 20 ans, ces aménagements ont été effectués par le propriétaire et la mairie : fermeture de la propriété Boissier par une clôture autorisée par autorisation de voirie en date du 27 novembre 1987 et aménagement du chemin de remplacement en décembre 1993. Cette situation n'a jamais fait l'objet à ce jour d'une contestation juridique. Indépendamment d'un éventuel statut incomplet de la procédure de déclassement (statut public du chemin non confirmé par la désignation de chemin "d'exploitation", délibération de clôture de la procédure de déclassement manquante) la situation des chemins d'exploitation est conforme aux besoins de desserte des différentes unités foncières.

Le chemin d'exploitation antérieur n'étant plus utilisé, une délibération du conseil municipal voté lors du conseil municipal du 26 mai entérine la fermeture de ce chemin afin de garantir l'unité du tènement du parc solaire.

Classement et conservation du chemin d'exploitation de substitution

Le chemin d'exploitation crée en périphérie des terrains de MonsieurBoissier est exclu du périmètre d'emprise du parc solaire. La desserte locale assurée par ce dernier sera conservée. Un bornage contradictoire sera réalisé afin de préciser les contours du chemin et de la clôture du parc solaire.

Afin de pérenniser l'existence de ce chemin et ainsi répondre à la demande de Madame Roche, une vente de terrains d'assiette de ce nouveau chemin au profit de la mairie sera réalisée en parallèle de la construction du parc solaire.

Avis du commissaire enquêteur

Je prends acte des précisions apportées par la société SARL BACH et porte un avis favorable au déclassement du chemin d'exploitation central de l'aire d'étude et au classement et la conservation du chemin d'exploitation périphérique.

▪ Deuxième observation concernant les eaux météoriques

Madame ROCHE écrit :
"J'ai noté vos dires que la surface recouverte en panneaux photovoltaïques représentait 50 % de la surface du parc soit 6 hectares . Dans ces conditions, il peut être affirmé qu'il y a bien lieu de traiter le bouleversement du régime hydraulique créé par cette installation.

Dans l'étude d'impact j'ai aussi noté :

-que les eaux de ruissellement du programme se dirigeaient naturellement vers la voie communale parallèle se retrouve à l'autoroute, alors que la partie sud qui a subi les travaux lors de la construction de l'A48 se retrouve environ 2,50 mètres au dessous de cette dernière, et que précisément dans cette hypothèse, le chemin neuf sert d'émissaire et les eaux finissent toujours rue du LAVOIR avec les risques d'inondation des habitations dans la cuvette créé lors de la construction de la déviation du hameau.

- que les voies lourdes ne seraient pas revêtues de produits bitumineux pour permettre l'infiltration. Maigre consolation par rapport à la surface revêtue en panneaux solaires qui ne semble pas inquiéter l'auteur du projet.

- que va être conservée pour la biodiversité une zone humide, montrant suivant le bon sens le caractère peu perméable de la zone.

De plus, à l'évidence la mise en place des batteries de panneaux va imposer le modelage des sols sur la partie sud en creux, parsemés de trous et de bosses, entraînant des remblais importants en volume et supérieur à 2 mètres de hauteur qui laisse prévoir dans le cas d'utilisation pour remblais des matériaux du site la constitution d'un plan incliné dirigeant les eaux ders le sommet du talus à l'aval du chemin d'exploitation, laissant craindre le pire d'un écoulement à débit significatif dans des pentes supérieures à 40 %.

Afin de me rassurer sur les risques hydrauliques que peut engendrer ce programme qui, de plus ne sont pas traités dans les documents mis à l'enquête, je demande pour :

- que soit maîtrisé la circulation des eaux météoriques sur le périmètre du parc soit fourni :
  Un plan topographique de l'état actuel des sols.
  Un plan projet des modelages envisagés.

- les débits hydrauliques
  L'évaluation des débits du terrain naturel à ce jour.
  Le calcul des débits après travaux.
  Une note de calcul justifiant le traitement des eaux pluviales sur le site et en cas d'impossibilité les émissaires à créer et leur dimensionnement.

Il serait fort dommageable que, pour ce projet significatif et très positif pour la collectivité, ne soit pas traitée de façon sérieuse la partie eaux pluviales comme cela a été fait dans les zones d'activités de Bièvre-Est.

Réponse du pétitionnaire du projet

- La surface recouverte par les panneaux photovoltaïques engendrerait -elle un bouleversement du régime hydraulique crée par l'installation ?

Les études montrent que l'installation d'un parc photovoltaïque peut avoir une incidence modérée sur le régime hydraulique en fonction de deux paramètres : la modification du coefficient de ruissellement des terrains et la mobilisation des eaux pluviales par l'installation de surface imperméabilisée.

Coefficient de ruissellement

Dans le cas de la construction d'un parc solaire, la modification du coefficient de ruissellemnt dépend de deux actions : la modification du couvert végétal notamment arbustif et la compaction des sols par un trafic important.

Sur le site de la Plaine du Devez sur la commune d'Apprieu, le couvert végétal de l'aire d'implantation est constitué majoritairement d'une végétation basse. Seules quelques zones de fourrées arbustifs zones boisées (30%) présentent un coefficient de ruissellement plu faible et donc une capacité d'absorption forte. Dans le cadre de l'exploitation d'un parc solaire, un couvert végétal bas est entretenu. Pour ce site, le coefficient de ruissellement global ne sera donc pas sensiblement dégradé par la modification du couvert végétal.

En terme de trafic, la construction d'un parc solaire ne nécessite pas de travaux lourds, l'impact sera ainsi limité au zonage des futures voiries spécifiques pour les engins lourds et à l'implantation des locaux techniques. Pour favoriser l'infiltration des eaux dans le sol les voiries seront réalisées en matériaux perméables (concassés grossiers).

Surface imperméabilisée

Pour fixer les modules aux sols LUXEL propose l'utilisation de pieux ancrés par battage ce qui permettra d'éviter une transformation structurelle importante des sols. Les pieux (éléments porteurs) seront enfoncés dans le sol, la surface imperméabilisée pour les ancrages sera limitée à la largeur du profilé du pieu.

Enfin, le ruissellement peut être sensiblement modifié par l'interception des eaux de pluie et par les modules. Les modules seront installés en rangées disjointes et espacés entre elles (transparence hydraulique des tables). Un espace libre de dilatation est maintenu entre les modules. Ainsi l'ensemble des équipements ne constituent pas une surface homogène. Ainsi la surface d'interception des eaux de pluie d'un seul tenant ne dépasse pas la surface d'un module soit 1,7 m^2. La séparation horizontale et verticale des modules permet de multiplier les points de chute des eaux de pluie au sol au pied de chaque module.

Pour une meilleure infiltration des eaux dans le sol au pied des modules le couvert végétal sera entretenu de manière extensive permettant de garantir le maintien d'une végétation basse mais dense conservant une infiltration suffisante. Ainsi au niveau du parc solaire, le coefficient de ruissellement reste faible (estimation du coefficient de ruissellement : 0,11).

Le risque de ruissellement n'est pas impacté par l'aménagement du parc solaire.

Le modelage des sols

- Un modelage ou un remblai sera-t-il effectué sur le projet ?

L'aire d'étude est globalement plane, seules certaines zones devront être profilées lors de la phase de chantier. Le terrassement et les nivellements seront limités au nivellement et lissage du talus central et aux zones destinées aux voiries lourdes.

Aucun modelage global de la topographie ne sera réalisé sur l'aire du projet.

Avis du commissaire enquêteur

Je prends acte des précisions apportées par la société SARL BACH

5-2-2 Observations de Monsieur NOBLET JF

Monsieur JF NOBLET, vice président de l'association de protection de la nature le Pic Vert (association agrée pour l'environnement en Isère qui compte près de 700 adhérents) déclare :

"Nous sommes favorables à l'installation de cette centrale solaire, favorables aux énergies nouvelles mais nous constatons l'extrême indigence de la partie faune et flore de l'étude d'impact.

- Rien n'est écrit sur l'inventaire départemental des zones humides. Est-ce que ce terrain est concerné par cet inventaire? si oui il y aura des mesures complémentaires à prévoir.

- Les chargés d'étude ont passé à peu près 10 heures de terrain au printemps et en été. C'est largement insuffisant et il manque les saisons d'automne et d'hiver dans les inventaires.

- Pour avoir passé 1 quart d'heure en bordure de ce terrain aujourd'hui, j'ai noté 2 nouvelles espèces d'oiseaux (tarier des prés et traquet) deux espèces patrimoniales.

- Nos connaissances du secteur nous permettent de dire que l'on peut ajouter au moins une dizaine d'espèces dans les différents groupes.

- La bibliographie locale n'a pas été étudiée. Le Pic vert a réalisé un état initial complet de la commune lors d'un précédent PLU (carte des corridors précisée, inventaire faune et flore etc…).

- En 2015, la ligue pour la protection des oiseaux de l'Isère a réalisé un inventaire pour la commune financé par le Conseil Général.

- Les banques de données locales (LPO, Pic vert, Gentiana, Nature et Humanisme) n'ont pas été sollicitées.

- Le Réseau Ecologique du Département de l'Isère (REDI) n'a pas été cité et étudié.

Bref, cela n'est pas correct pour valoriser une installation bien conçue et utile pour l'environnement et contre le changement climatique.

Les mesures compensatoires sont correctes pour les enjeux observés mais une étude d'état initial plus sérieuse apporterait probablement d'autres mesures à prendre.

Nous confirmons l'avis de l'autorité environnementale en demandant comment la zone humide va être suivie. Nous suggérons un suivi 2 fois par an sur au moins 10 années.

En ce qui concerne la plantation de haies, nous proposons que ce chantier soit fait par les Jardins de la Solidarité à Moirans qui dispose d'une pépinière d'essences locales.

Avis favorable avec "réserve " de Monsieur Noblet sur le Projet.

Réponse du pétitionnaire du projet

Le projet est-il concerné par l'inventaire départemental des zones humides ?

La zone d'étude n'est pas concernée par l'inventaire départemental des zones humides

Les expertises environnementales

- Comme pour tout diagnostic du milieu naturel par inventaire ponctuel dans le temps, ces inventaires ne permettent pas de dresser une liste complètement exhaustive des espèces présentent sur le site comme il est précisé dans le rapport. Néanmoins, ce temps permet de localiser les secteurs présentant des enjeux écologiques.

-Lors des passages sur le terrain, la zone d'étude a été beaucoup parcourue et aucunes autres espèces d'oiseaux patrimoniaux en période de reproduction n'est à attendre au sein des secteurs ouverts. Les secteurs de fourrés ont été identifiés comme des secteurs à enjeux pour l'avifaune car des espèces patrimoniales y ont été détectées. Les boisements quant eux sont peu favorables à leurs reproductions (boisements et arbres de petites tailles). La réalisation de passages supplémentaires aurait certainement permis de contacter quelques espèces communes supplémentaires sans que cela ne change les milieux identifiés à enjeu. Il en est de même pour les autres groupes faunistiques.

- Concernant la flore les principaux secteurs à enjeux ont été identifiés. La zone est peu propice à la présence d'espèces patrimoniales, les milieux y sont en effet très perturbés sur la majorité du site.

- Compte tenu de la taille du site et de ses caractéristiques, la zone ne montre pas de possibilité de rassemblement ou de stationnement important d'oiseaux hivernants ou migrateurs qui ne seraient plus en mesure d'utiliser la zone à cause de la présence d'un parc solaire (grues cendrées par exemple). Par contre, les espèces en étapes migratoire (Traquet motteux et Tarier des prés par exemple) et les petits passereaux pourront toujours utiliser le site ou ses abords. L'absence d'inventaire durant ces périodes n'est donc pas préjudiciable. Les autres groupes ne sont pas concernés pour ces périodes.
- Les contacts avec les associations locales auraient certainement permit d'établir une liste plus complète d'espèces potentielles mais n'auraient pas permis d'identifier d'autres secteurs à enjeux sur la zone d'études.

Serait-il possible de récupérer ces données ?

- Les expertises naturalistes ont été réalisées en 2013 et ont été effectuées sur la base d'une bibliogaphie existante et accessible à cette période.

-L'étude des réseaux écologiques a été basée sur l'étude de la trame verte et bleue de la région Rhône-Alpes. En ce qui concerne la consultation du REDI, le lien internet ne fonctionne pas actuellement.

Avis du commissaire enquêteur

Je prends acte des précisions apportées par la société SARL BACH.

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Document séparé de 11 pages

Fait à Meylan le lundi 13 juin 2016

Georges GUERNET
Commissaire enquêteur